MALLEMORT
DE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2023_149_PM

Objet : Autorisation de débit de boissons **Association « Sian d'aqui » Marché de Noël**

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant modificatif sur la réglementation des débits de boissons, notamment sur l'article L3321-1 du code de la santé publique,
Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Vu la demande présentée par **Monsieur** , , Président de l'association « Sian d'aqui », sollicitant l'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3ème catégorie**, à l'occasion du marché de Noël de Mallemort le :

Samedi 9 et le dimanche 10 décembre 2023

ARRETE :

Article 1 : L'association « *Sian d'Aqui* » située à Mallemort, représentée par Monsieur , président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, pour le marché de Noël **le samedi 9 et le dimanche 10 décembre 2023.**

Article 2 : L'affichage des obligations légales concernant la protection des mineurs et de la répression de l'ivresse publique sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, notifié à l'association « SIAN AQUI» demandant l'autorisation et adressé en copie à la police municipale ainsi qu'à la gendarmerie.

Fait à Mallemort, le 28/11/2023

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

MAIRIE DE MALLEMORT (Bd-du-Rh.)